



## Arrêté CONC\_2023\_ 50

Le Président

Georges CRISTIANI

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le mardi 6 juin 2023

### **Arrêté portant composition du jury des concours externe et interne d'accès au grade d'ingénieur territorial, session 2023.**

**Le Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code général de la fonction publique,**
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée** de transformation de la fonction publique,
- **VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée** relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- **VU l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée** relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021** portant partie législative du Code général de la fonction publique,
- **VU le décret n°2006-1695 du 2 décembre 2006 modifié** fixant les dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires de catégorie A de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- **VU le décret n 2016-201 du 26 février 2016 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- **VU le décret n°2016-206 du 26 février 2016 modifié** fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
- **VU le décret n°2018-238 du 3 avril 2018** relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,

- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié** pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- **VU le décret n°2022-122 du 4 février 2022** prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,
- **VU le décret n°2022-529 du 12 avril 2022** portant adaptation temporaire d'épreuves de certains concours de la fonction publique territoriale en application de l'article 7 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 notamment son article 2,
- **VU l'arrêté du 19 juin 2007** fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU l'arrêté du 26 juillet 2007** fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
- **VU l'arrêté du 27 février 2016** fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de Gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **Vu l'arrêté CONC\_2022\_54 du 20 septembre 2022** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône et pour le compte des Centres de gestion de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, des concours externe et interne d'accès au grade d'ingénieur territorial, session 2023.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le jury des concours externe et interne d'accès au grade d'ingénieur territorial est composé de la façon suivante :

<b>PRÉNOM / NOM</b>	<b>FONCTION / COLLECTIVITÉ</b>
<b>Collège des Élus</b>	
<b>Romain BUCHAUT</b>	Maire de Saint Paul-Lez-Durance
<b>Jean-Pascal GOURNES</b>	Maire de Meyreuil
<b>Didier KHELFA</b>	Maire de Saint-Chamas
<b>Mario MARTINET</b>	Maire de Berre-l'Étang
<b>Alain ROUSSET</b>	1er Adjoint au Maire d'Aubagne
<b>Collège des Fonctionnaires</b>	
<b>Virginie FERNANDEZ</b>	Représentante du personnel de la catégorie A
<b>Marc FOVEAU</b>	Directeur Adjoint des Services Techniques Mairie d'Aix-en-Provence <b>Président suppléant du jury</b>
<b>Christian MARCY</b>	Chef de service Métropole Aix-Marseille Provence
<b>Sylvie JALLIFFIER VERNE</b>	Directrice du contrôle de gestion Métropole Toulon Provence Méditerranée <b>Présidente du jury</b>
<b>Bénédicte ROUX</b>	Responsable du Service Education et Participation Eco-citoyenne Direction de la Transition Ecologique et Energétique Région Occitanie
<b>Collège des Personnalités Qualifiées</b>	
<b>Karim AGHONI</b>	Chargé d'études Mairie de Marseille
<b>Emilie BURTIN</b>	Directrice des espaces verts et naturels Mairie de Valence
<b>Gérard CAMBON</b>	Directeur de service Expert en risques majeurs Mairie de Marseille
<b>Claire POISSON</b>	Représentante du CNFPT
<b>Pascale VERNE</b>	Chargée de mission (à la retraite) Région Sud PACA

**ARTICLE 2 :** Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du CDG 13.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 5 :** La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

